



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23/06/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

**Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU**

**Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/32 : Vente de bois bord de route en « bois façonné » parcelle 2B forêt communale.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de bois en parcelle 2B de la forêt communale, pour un volume de 350 m<sup>3</sup> (inscrite à l'état d'assiette 2022), sera réalisée à partir de l'automne prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- décide de mettre ces bois à disposition de l' ONF sur pied, à charge pour l' ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l' ONF déduction faite des charges engagées par l' ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l' ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 5 juillet 2022  
susdits

Pour copie conforme,  
La Maire,

